

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 27 octobre 2022	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 nov. 2022	
Commentaires : 2 employés ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Ces employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants avant que le cours soit complété.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	27 oct. 2022	27 oct. 2022
Commentaires : L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	14 nov. 2022	
Commentaires : 2 dossiers d'employé manquent une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Une copie de ce certificat devra être ajoutée au sein du dossier des employés une fois le cours complété.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	10 nov. 2022	
Commentaires : 3 dossiers d'enfants vérifiés manquent le consentement de transporter l'enfant ou en assurer le transport. Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants faire des bricolages ainsi que jouer des jeux de table.

Le ratio fut respecté.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 octobre 2022

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2022

Date